

M. RIBOT, - soutient la décision de la Chambre, parce que la taxe de 50 centimes est exorbitante.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - D'après l'administration, la recommandation exige des sacs séparés, c'est-à-dire qu'elle entraîne des frais supplémentaires; la dépense serait supérieure à 35 centimes.

M. RIBOT, - ajoute que du moment qu'il s'agit d'une taxe, c'est la Chambre qui doit avoir le dernier mot.

M. BIENVENU-MARTIN, - estime que le Sénat peut modifier, comme il le juge nécessaire, les propositions du Gouvernement.

M. LINTILHAC, - demande quels sont exactement les droits du Sénat en matière financière.

M. LE PRESIDENT. - Il n'est pas opportun d'entamer une discussion sur ce point.

(M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer son rapport concluant à l'approbation du texte voté par la Chambre, ce rapport devant contenir des réserves sur la taxe de 35 centimes.)

II - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PROJET MAINTENANT PROVISOIRES L'INDEMNITE EXCEPTIONNELLE DE 720 FRANCS ALLOUEE AUX PERSONNELS CIVILS DE L'ETAT.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - fait l'exposé du projet de loi qui prolonge jusqu'au 31 décembre l'indemnité de 720 frs, qui, d'après l'article 8 de la loi du 6 octobre 1919, devait être supprimée progressivement. Il termine ainsi :

Au lieu de 108 millions de crédits, il en faudra 380. Après l'accord de la Chambre et du Gouvernement, on ne peut pas ne pas voter ce projet.

Un détail de l'article 1er doit être criti-

qué. Cet article dit que les indemnités seront maintenues " au plus tard jusqu'au 31 décembre 1920. " On semble croire, par là, que le prix de la vie diminuera d'ici là, ce qui est peu probable.

M. DAUSSET,

- fait remarquer qu'à la suite de cette loi, les intéressés demanderont l'incorporation de ces 720 frs, dans le salaire. Il y a une commission des évaluations des prix pour mettre les salaires en rapport avec le coût de la vie. Le texte ne tient pas compte de ces décisions, heureusement.

M. CHERON,

- ajoute que ces décisions sont purement théoriques.

M. RIBOT,

- rappelle que, d'après cette commission, les salaires doivent augmenter chaque fois qu'il y a augmentation du prix de la vie.

M. DE SELVES,

- dit qu'il votera contre *le* crédit. On demande au Sénat un nouvel acte de faiblesse, car tout à une fin. Il a été décidé que les indemnités cesseraient en 1919.

M. HIRSCHAUER,

- constate que l'abus de la dépense est entré dans les moeurs de la classe ouvrière qui trouve de l'argent pour s'offrir des choses qui ne sont pas nécessaires à la vie. Du moment que les salaires continueront d'augmenter sans arrêt, notre production se trouvera dans l'impossibilité d'exporter. Une mesure énergique doit intervenir en matière financière, il ne faut plus remettre les solutions au lendemain. Si les généraux avaient adopté ce système pendant la guerre, où en serions-nous actuellement ?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Je crois qu'une attitude de résistance à l'égard de ce projet ne serait pas politique. En

outre, elle offrirait du danger. Il est incontestable qu'au point de vue financier, nous nous trouvons dans une situation périlleuse pour laquelle on ne nous propose aucun remède certain. Si nous nous en tenions aux choses apparentes, il y aurait lieu de désespérer; mais nous savons qu'aux heures terribles, notre pays donne le coup de reins nécessaire pour se remettre d'aplomb. C'est ce qui nous soutient.

En l'occurrence, nous nous trouvons en présence de salaires qui continuent ceux que l'on a donnés pendant la guerre d'une façon un peu inconsidérée. On a fait, dans les administrations, de la théorie politique et du socialisme. Nous avons eu le tort de tolérer la présence au Gouvernement de quelqu'un qui servait son parti plus que le pays. Une certaine force a été donnée ~~aux~~ organisations syndicalistes. Les industriels travaillant pour l'Etat ont augmenté leurs prix dans la mesure qu'ils cédaient pour la question des salaires. Nous avons ainsi commencé cette course aux traitements élevés et aux salaires élevés qui est devenue la loi inexorable de l'industrie. Il en résulte que le coût de la vie ne diminue pas. Les fonctionnaires de l'Etat se trouvent donc toujours dans une situation difficile. Nous ne pouvons pas leur refuser le maintien de l'indemnité en question.

M. CLEMENTEL,

- ajoute que ceux qui ont beaucoup d'enfants sont malheureux. Après le relèvement de l'indemnité parlementaire, le Sénat ne peut pas repousser le projet.

M. CHERON,

- dit que l'on a eu tort de transformer une situation temporaire en situation définitive.

M. BERENGER,

- estime que l'on ne pourra réagir contre la situa-

tion que par des mesures d'ensemble. Il est opportun de voter le projet, car il faut éviter l'impopolarité du Parlement.

M. BIENVENU-MARTIN, - établit une comparaison entre le gain du travailleur de la terre et le traitement de début d'un facteur rural qui subit des majorations continuelles. Les employés des départements, des communes et des compagnies de chemins de fer d'intérêt local vont, à la suite du vote que l'on sollicite, élever des réclamations en faveur de l'augmentation de leurs appointements. L'indemnité pourrait peut-être s'étendre sur six mois au lieu d'un an.

M. DE SELVES, - répète que ce sont les faiblesses successives du Parlement qui ont amené la situation actuelle; si l'on continue, on ne pourra jamais réaliser aucune compression.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL. - Si faiblesse il y a, elle ne vient pas du Sénat, mais du Gouvernement qui en prend l'initiative. Quand c'est lui-même qui fait des propositions en faveur du personnel de l'Etat, il est bien difficile aux Assemblées parlementaires de résister. C'est à lui qu'en la circonstance appartient le rôle de résistance. La Chambre s'étant prononcée au scrutin à l'unanimité, je ne crois pas que vous puissiez élever un conflit à ce sujet.

M. HIRSCHAUER, - dit que si les employés de l'Etat ne se trouvent pas bien, ils n'ont qu'à se retirer. Ils reviendront ainsi à la terre qui a besoin de beaucoup de travailleurs et qui produit si peu que nous devons acheter une énorme quantité de céréales à l'étranger, ce qui nous ruine. Il faut que cela cesse.

M. DAUSSET,

- déclare qu'il s'agit en ce moment d'une régularisation, et que la question de principe reste entière.

M. MARRAUD,

- dit que les paysans éprouvent un sentiment de mécontentement contre les fonctionnaires locaux qui travaillent moins qu'eux.

M. DEBIERRE,

- estime que l'on aggrave la situation en ajournant indéfiniment les difficultés. La Commission reproche au Gouvernement de n'avoir pas de politique financière; elle n'en a pas davantage.

M. J. MOREL,

- dit que la cherté de la vie augmentant toujours, le projet doit être voté.

(M. le Rapporteur Général est autorisé à déposer son rapport.)

III - PROJET DE LOI PORTANT OUVERTURE ET ANNULATION DE CREDITS SUR L'EXERCICE 1920 POUR LA REORGANISATION DE SERVICES RESULTANT DU REMANIEMENT MINISTERIEL.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL, - donne communication de son rapport qui conclut à l'adoption des crédits votés par la Chambre, et à la disjonction de l'article 6 qui transfère l'enseignement technique du ministère du commerce au ministère de l'instruction publique.

M. LINTILHAC,

- appuie la disjonction proposée et espère que nous aurons, un jour, un ministère de l'éducation nationale. On verra si l'enseignement technique et l'enseignement agricole devront y être attachés.

M. CLEMENTEL,

- dit que les chambres de commerce, consultées par lui, se sont prononcées à la presque unanimité contre le rattachement à l'instruction publique.

(La disjonction de l'art. 6 est prononcée.)

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- A la Chambre, M. Louis MARIN a fait voter un art. 8 qui déclare qu'aucun changement de ministère ne pourra se produire sans l'intervention d'une loi. Je propose la ratification de cet article. Dès qu'un sous-secrétariat est créé, il veut se développer, ce qui entraîne des dépenses nouvelles. " Je dépense, donc je suis." C'est ainsi que M. COUPAT, sous-secrétaire de l'enseignement technique, m'a dit qu'il comptait nommer un bibliothécaire et un chef de laboratoire. Je lui ai répondu qu'il se garde bien de faire cela, puisqu'il n'a pas de crédits.

On se propose de consolider le ministère de l'hygiène, qui a démembré celui du travail, dont le ministre n'aura plus beaucoup d'occupations. Ce ministère de l'hygiène, prend aussi à l'intérieur la direction de l'assistance, dont celle-ci constitue normalement l'une des parties. Il est à la recherche d'un ^{monument} ~~moment~~ qui pourrait abriter ses services éparpillés un peu partout.

Je crois qu'en ce qui concerne la composition du ministère, nous pourrions revenir à celle d'avant la guerre. C'est pourquoi j'ai préparé l'article suivant :

ARTICLE 7 bis

Les Départements Ministériels sont au nombre de douze, savoir :

Ministère de la Justice,
- - de l'Intérieur,
- - des Finances,
- - des Affaires Etrangères,
- - de la Guerre,
- - de la Marine,
- - des Colonies,
- - de l'Instruction Publique & des
Beaux-Arts,
- - des Travaux Publics et des Transports,
- - du Commerce et de l'Industrie,
- - de l'Agriculture,
- - du Travail et de la Prévoyance Sociale.

Un Ministère dit des "Régions Libérées" fonctionnera tant que n'aura pas été assurée la restauration des territoires dévastés par la guerre.

Les Sous-Secrétariats d'Etat sont au nombre de six, savoir:

Sous-Secrétariat d'Etat au Ministère de l'Intérieur				
-	-	-	-	des Finances,
-	-	-	-	de la Guerre,
-	-	-	-	de la Marine,
				chargé de la Marine
				Marchande,
-	-	-	-	des Travaux Publics,
-	-	-	-	du Commerce & de
				l'Industrie, chargé
				de l'administration
				des Postes, Télégra-
				phes et Téléphones.

Un décret rendu en la forme de règlement d'administration publique, pris en exécution des dispositions ci-dessus, déterminera les attributions et le fonctionnement des Différents Départements Ministériels.

Il me semble que l'art. 8 prendra toute sa valeur si nous lui donnons un complément.

M. CHERON,

- dit que si l'on adopte cette disposition, aucun président de la République, n'osera la violer; il s'agit d'une matière constitutionnelle, en somme. On devrait maintenir également le ministère des pensions qui doit faire face à une tâche énorme. Au point de vue social; il serait dangereux d'y toucher. (Approbation).

Il serait bon, en outre, de se mettre d'accord avec le Gouvernement sur cet article, et de dire que celui-ci ne sera mis en vigueur qu'à partir de l'entrée en fonctions du nouveau Gouvernement.

M. RIBOT,

- croit que le président du Conseil, tout en étant partisan au fond de cette disposition, ne pourra pas l'accepter publiquement. Ensuite est-il bon d'arrêter ne varietur la composition du ministère ? De plus, la demande de crédits étant urgente, pouvons-nous trancher cette question spéciale en deux jours?

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Il y a avantage à présenter une disposition simple, car on ne peut laisser subsister éternellement cette pléthore de ministères et de sous-secrétariats d'Etat.

M. LE PRESIDENT.

- Je dois répondre à l'observation de M. Debierre, en disant que nous avons une politique financière. La base de celle-ci est établie dans la lettre que nous avons adressée à M. le Président du Conseil, et dont M. le Ministre des Finances nous a remerciés. Une occasion se présente de demander au Gouvernement de sanctionner notre volonté. Que l'article de M. le Rapporteur Général soit parfait, je demande la permission de dire que je ne le crois pas; mais il constitue un terrain sur lequel la commission peut entrer en conversation avec le Gouvernement. Le pouvoir n'est pas fâché que, dans quelques circonstances, les commissions parlementaires agissent. Certains gouvernements ont parfois demandé à celles-ci de se substituer à eux. Il y aurait là, pour le Gouvernement actuel, une excellente occasion de s'expliquer sur une multiplication des ministères, des sous-secrétariats d'Etat et des services qui a mécontenté le Parlement.

M. LE RAPPORTEUR.

- Je crois que cet article complèterait ce que la Chambre a fait un peu timidement. Le Sénat, par sa manifestation, apporterait un élément d'organisation qui est tout-à-fait utile.

M. BERENGER,

- dit que l'on ne peut pas enfermer le pays dans un dogmatisme politique, car la France de 1920 n'est plus celle de 1914; la guerre a imposé des créations utiles, ce qui ne veut pas dire que des compressions administratives ne sont pas nécessaires.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- J'estime qu'il faut non pas figer l'organisation à titre définitif, mais prendre un cadre éprouvé pour point de départ des modifications à intervenir. Il importe de ne pas consacrer de façon délibérée certaines créations improvisées et des chevauchements de services dommageables pour la bonne administration du pays. On devra se placer en dehors de toute considération politique et de personnes pour rétablir un cadre gouvernemental normal, en faisant disparaître les organes parasites créés pendant et depuis la guerre.

M. BERARD,

- dit que beaucoup ont été scandalisés par la constitution du ministère actuel, dans laquelle les questions de personnes ont tenu trop de place. Il faudrait établir un cadre qui n'empêche pas la création de nouveaux ministères, après délibération. La liste proposée est encore trop longue: un sous-secrétariat est-il utile aux finances, aux travaux publics, à l'intérieur ?

M. DEBIERRE,

- estime qu'à la guerre des directeurs suffiraient.

M. LE RAPPORTEUR GENERAL.

- Là, pour l'intendance, le service de santé, la justice militaire, il y a une série de besoins administratives qui justifient un sous-secrétariat d'Etat.

M. HIRSCHAUER,

- dit que, pendant la guerre, par suite de la création des sous-secrétariats au ministère de la guerre, il n'y avait plus de ministre, en réalité.

M. RIBOT,

- demande que le Président de la Commission et le Rapporteur Général entrent en conversation, au sujet de l'article proposé, avec le président du Conseil ainsi qu'avec le président et le rapporteur général

de la Commission des Finances de la Chambre.

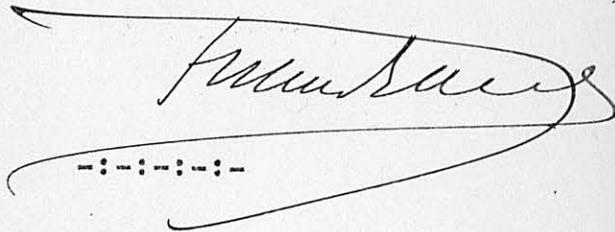
(Adopté à l'unanimité.)

IV.-- PROPOSITION DE LOI PORTANT OUVERTURE D'un CREDIT
SUPPLEMENTAIRE APPLICABLE AUX DEPENSES ADMINIS-
TRATIVES DE LA CHAMBRE POUR l'EXERCICE 1919.

M. DAUSSET, RAPPORTEUR,

- est autorisé après lecture de son rap-
port, à déposer celui-ci sur le bureau du Sénat.

La Séance est levée à 17heures 15 minutes.
Le Président de la Commission des Finances,


-:-:-:-